



Tél : 03.44.76.84.84  
mairie@mairiepimprez.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
**MAIRIE DE PIMPREZ**  
RUE DE L'ÉGLISE  
60170

Envoyé en préfecture le 26/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le 26/04/2024  
ID : 060-216004861-20240425-2024\_32A-AR



## ARRÊTÉ N°2024/32

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 21-11-2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 24/04/2024 formulée par L'ALPEP, représentée par Madame SCHMITT Cindy, sise 8 rue des Champs de menthe, 60170 PIMPREZ.

### ARRÊTÉ

**Article 1** : L'ALPEP est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la fête de l'école :

Le 22 juin 2024 de 10h00 à 19h00.

À la Salle des Fêtes de Pimprez

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : M. le Maire de Pimprez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Ribécourt-Dreslincourt.
- Madame la Présidente de l'ALPEP.

A PIMPREZ, le 25/04/2024

Le Maire  
Pascal LEFEVRE